



Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le 19/12/24  
ID : 031-213104219-20241218-DEL2024\_07\_08-DE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   | SEANCE du 18 décembre 2024  |
|--------------------------------------|----------------|---|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération | L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures<br>Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| 27                                   | 27             | 26  |   |
| DATE<br>DE LA CONVOCATION            |                |   |   |
| 12 décembre 2024                     |                |   |   |
| DATE D'AFFICHAGE                     |                |   |   |
| 12 décembre 2024                     |                |   |   |

**Étaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU  
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES  
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA  
M. CARRIERE avait donnée procuration à M. GUERRIOT  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET

**Absents**

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

**DELIBERATION N° 2024-07-08**

**Cession à la commune par la SCI RESIDENCE NEVADA des parcelles  
AO 391 et 406**

Le permis de construire, délivré à la SCI RESIDENCE NEVADA pour la construction de la résidence Nevada prévoyait l'implantation des bâtiments à l'alignement d'un recul imposé par le règlement graphique du PLU rue Sainte-Barbe et chemin de la Croisette.

La résidence Nevada est achevée et la SCI RESIDENCE NEVADA propose de céder à la commune à l'euro symbolique les espaces issus de ce retrait et constituant de fait la nouvelle limite du domaine public.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

19/12/24



ID : 031-213104219-20241218-DEL2024\_07\_08-DE

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AO n°406 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> correspondant au trottoir élargi devant la résidence chemin de la croissette et de la parcelle cadastrée section AO n°391 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> constituée d'un espace vert planté et de l'accès à la résidence en pavés côté rue Sainte-Barbe.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions portant sur 125 m<sup>2</sup> au total et d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI RESIDENCE NEVADA des 2 parcelles AO 391 et 406 pour un volume de 125 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire et notamment à signer l'acte authentique.

**PRECISE** que les frais relatifs à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

